

ARRÊTÉ DU MAIRE.
2022-0071-AR-PM

Le Maire de la Ville de Bourg-lès-Valence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants.

Vu le Code de la route.

Vu le code pénal.

Vu le décret 2007-1503 du 19 octobre 2007, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le Code la route.

Vu l'arrêté du 06 décembre 2007, relatif au modèle type de dispositif de la durée de stationnement urbain.

Vu le règlement général de la circulation en date du 02 novembre 1966.

Considérant que pour permettre aux parents de déposer leurs enfants à l'école élémentaire de l'Armailler et permettre l'institution d'un dépose-minute devant cette école, il convient de réglementer celui-ci,

Considérant qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt afin de permettre une rotation de descente ou montée des passagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est institué une zone bleue devant l'école élémentaire Armailler située 1080 route de Châteauneuf.

Seuls sont autorisés les arrêts de véhicules pour la descente ou la montée d'un enfant dans la zone aménagée.

ARTICLE 2

La durée du stationnement est limitée à 5 minutes. Les conducteurs devront utiliser le disque de contrôle conforme au modèle de l'arrêté du 06 décembre 2007 relatif au dispositif de contrôle de stationnement urbain.

ARTICLE 3

Au-delà de la durée de stationnement maximale autorisée dans la zone définie à l'article 1, celui-ci est passible des sanctions prévues par l'article R417-06 du code de la route.

La verbalisation pourra se faire par vidéo verbalisation.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, les Agents de la Police Municipale, les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratives de la commune. Il entrera en vigueur dès sa publication et la mise en place de la signalisation réglementaire.

Fait à Bourg-lès-Valence, le **09 NOV. 2022**

Le Maire,

Marlène MOURIER

